



**DRIEAT-IF**

Direction des Routes Île-de-France

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

#### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France  
Direction des routes d'Île-de-France

#### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France par délégation du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris (arrêté n°IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023)

#### *Objet de la consultation*

Travaux de renforcement structurel de la tranchée couverte sur l'axe RN13 Zones 1 à 3 dans la commune de Neuilly-sur-Seine

#### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 17/01/2025 à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC.....</b>	<b>4</b>
1.1 Objet du marché.....	4
1.2 Descriptif des travaux.....	4
1.3 Lieux d'exécution.....	6
1.4 Visite sur site.....	7
<b>ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
2.1 Définition de la procédure.....	7
2.2 Décomposition en tranches et en lots.....	7
2.3 Forme juridique de l'attributaire.....	8
2.4 Sous-traitance.....	8
2.5 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	8
2.6 Variantes.....	8
2.7 Prestations supplémentaires éventuelles.....	8
2.8 Délai d'exécution du marché.....	8
2.9 Modifications de détail au dossier de consultation.....	9
2.10 Délai de validité des offres.....	9
2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	9
2.12 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	9
2.13 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	10
2.14 Clauses sociales et environnementales.....	10
<b>ARTICLE 3 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>11</b>
3.1 Documents fournis aux candidats.....	12
3.2 Composition du dossier à remettre par les candidats.....	13
3.3 Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	19
3.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	20
3.5 Variantes.....	20

<b>ARTICLE 4 SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>20</b>
4.1 Sélection des candidatures.....	21
4.2 Jugement et classement des offres.....	21
<b>ARTICLE 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>24</b>
5.1 Dispositions d'ordre général.....	24
5.2 Modalités de remise de l'offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	25
5.3 Copie de sauvegarde sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique.....	25
<b>ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>27</b>
<b>ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....</b>	<b>28</b>

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

### ARTICLE 1 OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

#### 1.1 Objet du marché

Les travaux faisant l'objet du présent marché concernent des prestations de renforcement structurel de la tranchée couverte (TC) sur l'axe RN13 à Neuilly-sur-Seine (92200).

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

#### 1.2 Descriptif des travaux

Ces prestations consistent principalement en l'ajout de renforts des ponts-cadre, aux niveaux des angles nord et sud partie haute, en milieu de dalle nord, dans le tunnel et au-dessus, de renforts traversants la dalle en partie centrale au niveau des voiles de la gaine centrale d'aération, ainsi que le pied du voile nord dans le tunnel.

Cela comprend notamment :

- Recalcul complet de l'ouvrage (zones 1 à 3), analyse des déficits et dimensionnement des renforcements ;
- Etudes d'exécution, plans et DESC pour la mise en place des balisages lourds (voir annexe 1 au CCTP et DESC)
- Etudes d'exécution et plans relatifs aux renforcements
- Etudes d'exécution et plans relatifs à l'étalement de soutien de la dalle par le dessus, avec vérinage ou non
- Mise en place des installations de chantier, d'une base-vie et de GBA et clôtures pour délimiter l'emprise chantier
- Rehausse et mise à la cote des émergences DiRIF : grilles de ventilation et accès usine de ventilation

Mise en place de balisages lourds et déviations de voies

- Mise en place et retrait, dans le tunnel de nuit sous fermeture, de balisage lourd (BT4 avec bardage et LED de remplacement provisoire d'éclairage des voies) pour fermeture de voies + surveillance et entretien ;
- Dépose puis repose de l'éclairage dans le tunnel ;
- Réalisation de déviations de voies et marquages au sol ;
- Mise en œuvre dans le tunnel de nuit sous fermeture, de séparations hermétiques (protection anti-projection) entre une demi-zone circulée en journée de la demi-zone de travaux ;
- Dépose et repose de GBA

Renforcement des aciers inférieurs de la dalle nord :

- Repérage radar des aciers inférieurs de la dalle nord depuis la sous-face et l'intérieur du tunnel ;
- Installation d'un étalement de soutien de la dalle nord par le dessus lors de l'ajout d'aciers inférieurs transversaux en sous-face de la dalle nord, avec vérinage ou non ;
- Réalisation de percements et de scellement d'armatures
- Réalisation de saignées dans la sous-face de la dalle nord par hydrodémolition ;
- Réalisation de scellement d'armatures tout le long des saignées pour tenir les aciers transversaux ajoutés ;
- Pose d'aciers de renfort dans les saignées de la sous-face de la dalle nord ;
- Mise en œuvre de béton projeté pour reboucher les saignées en conservant le gabarit du tunnel
- Pose et dépose de plaques de protection au feu au plafond du tunnel
- Mise en œuvre de renfort type composite sur la sous-face de la dalle dans les zones où la création de saignées n'est pas possible (zone de recouvrement des aciers inférieurs longitudinaux de la dalle) ;
- Déplacement de l'étalement de soutien d'une zone travaux à une autre ;

Renforcement du haut des piédroits centraux :

- Mise en œuvre d'armatures de béton armé verticales en haut des piédroits centraux depuis la gaine de ventilation du tunnel et depuis une voie du tunnel fermée sous balisage lourd ;
- Mise en œuvre d'aciers de renforcement verticaux traversant la dalle et scellés horizontalement au-dessus de la dalle ;
- Repérage radar des aciers de la dalle centrale ;
- Percement et scellement d'armatures ;
- Réalisation de surépaisseur de voile en béton armé sur piédroits existants ;
- Réalisation de dalle en béton armé sur traverses existantes ;
- Installation de cloisons étanches dans la gaine de ventilation ;

Renforcement en composite de la dalle Nord, de l'angle Nord et de l'angle Sud du cadre

- Dépose et évacuation d'équipements urbains ;
- Dévoiement de réseaux et déplacement d'éclairage public ;

- Démolition de dallettes et béton grossier ;
  - Terrassements contre le piédroit Sud ;
  - Nettoyage de parement en béton ;
  - Ragrément de parement en béton ;
  - Calfeutrement de fissures sur une structure en béton ;
  - Injection de fissures sur une structure en béton ;
  - En cas de fissures visibles sur la face supérieure de la dalle Nord, réalisation de saignées par hydrodémolition, remplacement des aciers et rebouchage ;
  - Pose de renforts de type composite sur la dalle Nord et sur l'angle Nord dans le sens transversal et longitudinal, après repérage radar ;
  - Pose de renforts de type composite sur l'angle Sud du cadre après repérage radar ;
  - Pose de mortier de protection des renforcements en composite ;
  - Étanchement de parement ;
  - Remblaiement.
- 

### **1.3 Lieux d'exécution**

Les travaux seront exécutés dans le département des Hauts-de-Seine (92), sur la commune de Neuilly-sur-Seine (cf. figure 1 ci-dessous). Chaque zone sera décomposée selon la répartition de structure de la Tranchée Couverte, en zones 1 à 3, décrites au CCAP.

En surface, la TC porte l'avenue Charles de Gaules, les aménagements des Allées de Neuilly et la Place St Jean-Baptiste. La TC permet le franchissement sous-terrain de cette zone urbaine par la RN13, dans les deux sens Province-Paris au sud, Paris-Province au nord, ces deux tunnels étant séparés par un tunnel d'aération.

Les installations de chantier seront installées sur l'ouvrage, à proximité immédiate des zones de renforts, sur la commune de Neuilly-sur-Seine. L'accès à ces installations se fera par l'avenue Charles de Gaules.

Par la suite, le sens Paris-Province est noté sens Y, et le sens Province-Paris sens W.

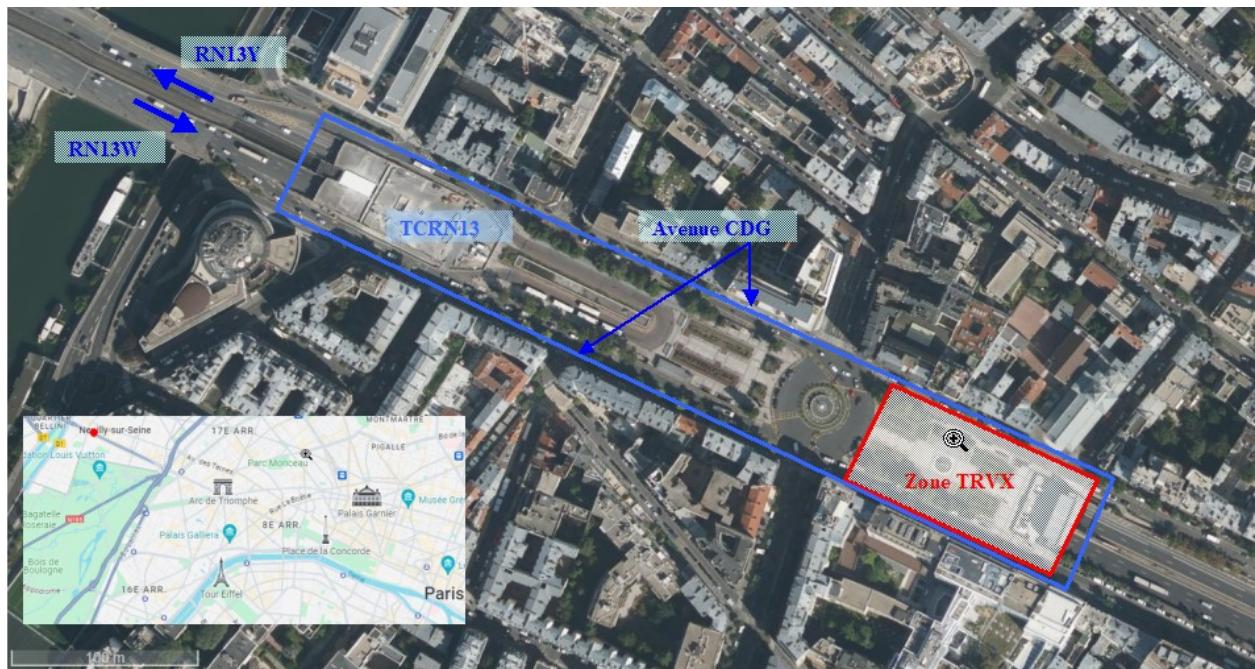


Figure 1: Localisation des travaux

## 1.4 Visite sur site

Le candidat à la possibilité d'examiner les lieux du chantier avant la remise de son offre et connaître ainsi les conditions existantes dans lesquelles il doit travailler.

La visite est optionnelle et ne génère pas de points supplémentaires pour le candidat.

Il ne sera pas remis de récépissé après la visite sur site.

Un compte-rendu de la visite sera par la suite diffusé via PLACE, celui-ci précisera les modalités de la visite ayant eu lieu (lieu, date et heure, durée, conditions climatiques, participants, photographies...) et retranscrira les questions posées et les réponses apportées oralement lors de cette visite.

Les candidats seront informés des modalités de la visite via la plateforme PLACE (article 6 du présent RC).

## ARTICLE 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

## 2.2 Décomposition en tranches et en lots

Le marché n'est pas allotri.

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP). Il comporte une tranche ferme (notée TF) et deux tranches optionnelles (TO1 et TO2), désignées ci après :

Désignation des tranches	
<b>Tranche ferme (TF)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Renforcement dans le tunnel RN13Y</b>, en sous-face de la dalle nord;</li> <li>- <b>Renforcement dans la gaine d'aération</b> en partie haute du voile central côté RN13Y, et traversant la dalle au-dessus.</li> </ul>
<b>Tranche optionnelle 1 (TO1)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Renforcement dans le tunnel RN13W</b> en partie haute du piédroit central côté RN13W depuis la RN13W, et traversant la dalle au-dessus ;</li> <li>- <b>Renforcement en surface de la dalle supérieure</b>, aux niveaux de l'angle sud partie haute ;</li> </ul>
<b>Tranche optionnelle 2 (TO2)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Renforcement en surface de la dalle nord.</b></li> </ul>

Il n'est prévu ni indemnité de dédit, ni d'attente ni rabais sur les tranches optionnelles.

## 2.3 Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas,

le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2.4 Sous-traitance**

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat joint le formulaire DC 4 (téléchargeable sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>) signé à la fois par le sous-traitant et par lui.

Le sous-traitant fournit les renseignements énumérés à l'article 1-3.2 du CCAP.

## **2.5 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2.6 Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées. .

## **2.7 Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2.8 Délai d'exécution du marché**

Le délai de la période de préparation de chaque tranche est de deux mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service qui prescrira de commencer la période de préparation de la tranche considérée.

Le délai d'exécution des travaux de chaque tranche est de six mois à compter de l'ordre de service qui prescrira de commencer les travaux de la tranche considérée.

Les prestations ou ensemble de prestations faisant l'objet de délais distincts du délai d'exécution des travaux sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2.9 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.10 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 6 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2.12 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

**C.** Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail établi dans le cadre des travaux des Allées de Neuilly, conformément à la réglementation en vigueur.

## **2.13 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2.14 Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 12.1 du CCAP.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

**I'EPEC Ensemble Paris Emploi Compétences**  
Ensemble Paris Emploi Compétences  
18 rue Goubet  
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Le candidat met en place un SOPRE comprenant entre autres une procédure de gestion des déchets qui trace les déchets produits sur le site de travaux. Il veille et donne les éléments qui démontrent son souci du respect de l'environnement; Dans son SOGED, le candidat décline les dispositions qu'il compte mettre en œuvre dans cet esprit ; Il annonce notamment la procédure qu'il compte mettre en place pour s'assurer du bon fléchage des déchets, sa contribution au quotidien au développement durable dans ses procédures, etc. ; Les bons de décharge sont remis au maître d'œuvre et mis en copie dans le SOPAQ.

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

### **ARTICLE 3 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-AOO-24-046.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document pour les offres électroniques.**

**Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt**

**de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**

### **3.1 Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Bordereau 0 :
  - 0.0 Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe n°1 (SOPAQ).
- Bordereau 1 :
  - 1.1 L'Acte d'Engagement (AE) à compléter, dater et signer ;
  - 1.2 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - 1.3 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses trois annexes ;
  - 1.4 Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) à compléter sans modification ;
  - 1.5 Le Détail Estimatif (DE), pièce contractuelle destinée au jugement des offres, à compléter sans modification ;
  - 1.6 Le cadre de la Décomposition des Prix Forfaitaires (DPF) et du Sous-Détail de Prix Unitaire (SDPU) ;
  - 1.7 Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ; Dossier transmis en cours de consultation.
  - 1.8 Le dossier de plan du renforcement.
- Bordereau 2 :
  - 2.1 Plans TC Z1-Z2-Z3 ;
  - 2.2 IDP ;
  - 2.3 Sondages;
  - 2.4 Les Déclarations de Travaux (DT) effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants ;
  - 2.5 Plans réseaux ;
  - 2.6 L'Avant-Projet de Régénération de l'Ouvrage d'Art (APROA) ;
  - 2.7 Charges chantier admissibles ; - transmis en cours d'appel d'offres
  - 2.8 DESC : Dossier d'Exploitation Sous Chantier comprenant la notice d'exploitation et les plans d'exploitation ;

- 2.9 Phasage global Allée de Neuilly.

### **3.2 Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### ***dans un sous dossier : les pièces relatives à la candidature***

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.-chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

#### **Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :**

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

#### **Sous-traitance :**

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

#### Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

➔ les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :

- le formulaire DC1 dûment complété ;
- le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

➔ les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :

- le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public,

portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;

➔ les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Les certificats de qualifications professionnelles suivants :

Qualifications FNTP ou équivalent :

- 113 – Ouvrages de technicité courante
- 371 - Mise en œuvre de produits de marquage routier pour signalisation routière
- 373 – Pose d'équipements de sécurité
- 375 – Mise en place et exploitation de balisage
- 2321 – Travaux de terrassement courants en milieu urbain
- 2331 – Mise en œuvre de matériaux du site traités ou retraitées sur place , Remblais et PST
- 7271 – Reprise des bétons dégradés
- 7272 – Traitement des fissures
- 7273 – Protection des bétons
- 7274 - Renforcement par surépaisseur de béton projeté par voix sèche
- 7276 – Réparation et renforcement par armature passive additionnelle extérieur au béton.
- Pour la mise en place du béton projeté, une certification ASQUAPRO est demandée.
- Le candidat fournira avec son offre les certificats de conformité aux

normes et marques de qualité concernant les produits cités dans le CCTP du présent marché. La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

**dans un autre sous dossier : les pièces relatives à l'offre**

**NB : l'absence dans l'offre de l'un ou de plusieurs des documents suivants entraînera le rejet de l'offre au motif qu'elle est irrégulière.**

– Un projet de marché comprenant :

- **l'acte d'engagement (AE)** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5.1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4,

L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 6.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le détail estimatif (DE) pour les trois tranches**

**Le détail estimatif présenté sera considéré comme contractuel à la signature de l'Acte d'Engagement** (cadre ci-joint à compléter sans modification).

- **Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) pour les trois tranches TF, TO1 et TO2**
- **Le bordereau des prix unitaire et forfaitaires présenté sera considéré comme contractuel à la signature de l'Acte d'Engagement** (cadre ci-joint à compléter sans modification).

- **Une Décomposition Du/Des Prix Forfaitaire(s), pour chaque tranche :**

- TF1010, TO1-1010 et TO2-1010 Installations de chantier ;
- TF1020, TO1-1020 et TO2-1020 Études et méthodes d'exécution ;
- TF1060, TO1-1060 et TO2-1060 Détections et repérages des armatures ;
- TF1090, TO1-1090 et TO2-1090 Implantations générales et de détail.

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

**Les décompositions du/des prix forfaitaire(s) présentés seront considérés comme contractuels à la signature de l'Acte d'Engagement.**

- **Un Sous-Détail Du/Des Prix Unitaire(s) pour chaque tranche :**

- TO1-3110 et TO2-3110 Blindage des fouilles

- TF-5021 à TF5025, TO1-5021 à TO1-5025, et TO2-5021 à TO2-5025 Scellements d'armatures
- TF5030 et TO1-5030 Coffrage pour parement simple
- TF-5041, TF5042, TO1-5041, TO1-5042, TO2-5041 et TO2-5042 Bétons
- TF5060 Regénération de la sous-face de la dalle par voie projetée après ajout d'acières dans les saignées réalisées
- TF5080 Hydrodémolition de nuit
- TF6011 à TF6015 Renforcement par matériau composite sur 1m<sup>2</sup> de dalle en sous-face
- TO1-6011 à TO1-6015 Renforcement par matériau composite sur 1m<sup>2</sup> de dalle en surface (extrados)
- TO1-6021 à TO1-6025 Renforcement par matériau composite sur 1m<sup>2</sup> de voile
- TF7010 Fourniture et soudure ossature métalliques

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les déboursés ou frais directs ;
- Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;
- La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

**Les sous-détail de prix présentés seront considérés comme contractuels à la signature de l'Acte d'Engagement.**

— Un mémoire justificatif et explicatif comportant le·s document·s suivant·s :

- **Le Mémoire Technique (MT) :**

Ce document contractuel comportera toutes les justifications et explications que l'entrepreneur jugera utiles. Il traitera des principales dispositions prévues par l'entreprise pour l'exécution des travaux des trois tranches, notamment sur les points suivants :

- Le candidat fournira les moyens prévus par l'entreprise au regard des prestations et des attentes pour respecter l'exploitation des voies à proximité ;
- Le candidat indiquera précisément l'organisation et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise afin de réaliser le renforcement, en particulier :

- la prise en compte de la géométrie ;
  - les démolitions et dépose d'équipement urbains ;
  - les terrassements contre les piédroits ;
  - le repérage des armatures passives existantes ;
  - la réalisation d'un étalement de soutien de la dalle Nord, avec vérinage ou non ;
  - l'installation et déplacement de balisage lourd ;
  - la dépose et repose de l'éclairage dans le tunnel ;
  - la pose et repose de plaques de protection au feu ;
  - la réalisation de saignées en sous-face de la dalle par hydrodémolition ;
  - la mise en œuvre de béton projeté ;
  - la réalisation de cloison étanche dans la gaine de ventilation ;
  - la dépose d'équipements dans la gaine de ventilation ;
  - la vérification et le traitement de la surface support ;
  - les percements des piédroits et de la traverse;
  - la mise en œuvre d'une dalle de renfort sur traverse ;
  - la mise en œuvre des renforts des piédroits ;
  - la mise en œuvre de composite collé en sous-face de la dalle, en surface de la dalle et contre les piédroits ;
  - une description et un phasage précis des travaux.
- Le dossier de propreté du chantier prévu au 2.15 ci-dessus ;
  - Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
  - Les certificats de conformité aux normes et marques de qualité concernant la totalité des produits participants à la réalisation des travaux

Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

**Le mémoire technique présenté sera considéré comme contractuel à la signature de l'acte d'engagement.**

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché. Cette notice comprendra :
  - Une analyse préalable du contexte environnemental et des contraintes à prendre en compte, en conformité avec les exigences définies par le maître d'Ouvrage ;
  - L'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du PRE ;
  - Les dispositifs prévus pour maîtriser ou réduire les impacts environnementaux ;
  - Les éventuelles propositions pour le réemploi de matériaux extérieurs au chantier ;
  - La nature et la situation des travaux et/ou des tâches d'exécution concernés par des dispositions spécifiques relatives à l'environnement, avec mention des nuisances et risques au regard de l'environnement en lien avec ces tâches ;
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages.

### **3.3 Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes**

Sans objet.

### **3.4 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOTI1 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOTI1.

**Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.**

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

### **3.5 Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de bas.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **ARTICLE 4 SÉLECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les offres et seule la candidature du candidat pressenti sera analysée.

### **4.1 Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4.2 Jugement et classement des offres**

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Le prix au regard du détail estimatif (DE) fourni par le pouvoir adjudicateur et renseigné par le candidat;	60,00 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments techniques (Mémoire technique, SOPAQ et SOPRE);	40,00 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

#### **A) Appréciation du critère « prix »**

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Après vérification de la cohérence des prix entre le BPUF et le DE, le critère prix sera noté comme suit :

$$\text{Note de l'offre} = 60 \times \left(1 - \frac{(\text{offre} - \text{offre mini})}{(\text{offre mini})}\right)$$

Étant précisé que :

- « offre » est le montant de l'offre du candidat (total HT du DE) ;
- « offre mini » est le montant de l'offre la moins disante ;
- la note sera comprise entre 0 et 60 ;
- l'offre du moins disant aura la note maximale ;
- la note 0 sera attribuée à toute offre supérieure ou égale à l'offre du moins disant, majorée de 100 %.

## B) Appréciation du critère « valeur technique »

Le critère « valeur technique » est noté de 0 à 40 points ; attribués de la manière suivantes :

- *Sous-critère 1 : Moyens généraux : 8 points*
  - La suffisance des moyens, méthodes et matériels prévus par l'entreprise au regard des contraintes globales du chantier, prise en compte du travail en tunnel sous fermeture et sous-circulation, du travail dans la gaine de ventilation, et de la proximité des voies communales, de la gare routière et des attenants ;
  - Description des modalités, moyens, méthodes et matériels que le candidat compte mettre en œuvre pour la réalisation des travaux préparatoires (protection de la zone, dépose de l'équipement urbain, dépose des plaques de protection au feu, dépose de l'éclairage du tunnel, réalisation cloisons étanches dans la gaine de ventilation, mise en œuvre d'un étalement par au-dessus, avec vérinage ou non, pour soulager la dalle Nord pendant les travaux d'hydromolition et le rajout d'acier en sous-face) ;
  - La suffisance des moyens prévus par l'entreprise pour les études et méthodes d'exécution, en particulier le recalcul de l'ouvrage ;
  - Organisation générale pour la protection de l'environnement, description des déchets générés par le chantier et modalités de traitement, description des moyens mis en œuvre pour éviter tout rejet accidentel et nuisance à l'environnement.
- *Sous-critère 2 : Respect du phasage : 8 points*
  - La qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens proposés par l'entreprise afin de garantir le respect des délais, à chaque phase des

travaux, en particulier une définition claire du délai de réalisation de chaque phase et une justification du respect des délais, mais aussi de préciser par phase de travaux et en particulier lors des délais distincts du délai d'exécution des travaux : les moyens humains (dont l'encadrement des équipes) et matériels mis en œuvre, produits, les principes généraux d'organisation, les délais et cadences de réalisation des travaux.

Un planning prévisionnel précis des travaux est attendu avec les tâches réalisées, les moyens humains et matériels par nuit.

- *Sous-critère 3 : Réalisation, déplacements, entretien et surveillance des balisages lourds : 4 points*
  - La qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens, méthodes et matériels proposés par l'entreprise afin de réaliser et déplacer les balisages lourds nécessaires à la réalisation des travaux.
  - La suffisance des moyens prévus par l'entreprise au regard des contraintes du chantier, notamment les moyens prévus par l'entreprise afin d'assurer la surveillance, les astreintes prévues et l'entretien envisagé du balisage durant chaque phase de travaux dans le tunnel.
- *Sous-critère 4 : Renforcement des piédroits centraux et de la dalle : 8 points*
  - La qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens, méthodes et matériels proposés par l'entreprise afin de réaliser le renforcement de des piédroits centraux par un voile ainsi que par une dalle béton armé. Le calcul de ce renfort BA. Le repérage des armatures existantes, les percements nécessaires. La mise en œuvre des voiles et de la dalle (prescriptions sur les produits de scellements d'armatures (résistance à 200°C dans le tunnel et la gaine, 100°C au-dessus de la dalle et tenue au feu...), ferraillage, coffrage, bétonnage (spécifications produits adaptés notamment pour le retrait). Une description et un phasage précis des travaux.
- *Sous-critère 5 : Renforcement de la sous-face de la dalle : 8 points*
  - La qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens, méthodes et matériels proposés par l'entreprise afin de réaliser le renforcement de la sous-face de la dalle Nord depuis le tunnel par ajout d'acières dans des saignées réalisées par hydromolition et rebouchées par béton projeté, ainsi que le renforcement par matériau composite pour les zones où l'ajout d'acières n'est pas possible. Le calcul de ce renfort BA

et par composite. Le repérage des armatures existantes, les percements nécessaires. La mise en œuvre des renforcements (prescriptions sur les produits de scellements d'armatures (résistance à 200°C dans le tunnel et la gaine, 100°C au-dessus de la dalle et tenue au feu...), ferraillage, coffrage, béton projeté (spécifications produits adaptés). Une description et un phasage précis des travaux en concordance avec les délais distincts.

→ Un prédimensionnement avec note de calcul et détail de mise en œuvre est attendu pour l'étalement par au-dessus, avec verinage ou non, visant à soulager la dalle Nord pendant la réalisation des saignées par hydrodémolition et le rajout d'acier en sous-face de la dalle.

- *Sous-critère 6 : Renforcement des piédroits latéraux par matériau composite : 2 points*

→ La qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens, méthodes et matériels proposés par l'entreprise afin de réaliser le renforcement par composite des piédroits latéraux. Le calcul des ouvrages provisoires d'accès, des blindages et principalement du renfort en composite. La réalisation des fouilles dans l'espace restreint, la mise en œuvre du blindage et des accès compatibles avec les renforcements à mettre en œuvre et les éléments en place, en particulier les accès RATP à maintenir en service. Le repérage des armatures existantes, les percements et carottages nécessaires. La mise en œuvre du remblai, la dépose du blindage et le remblaiement. Une description et un phasage précis des travaux à la fois pour les fouilles et les renforts.

- *Sous-critère 7 : Renforcement de la dalle par matériau composite : 2 points*

→ La qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens, méthodes et matériels proposés par l'entreprise afin de réaliser le renforcement par composite de la dalle. Le calcul du renfort en composite. Le repérage des armatures existantes, les percements et carottages nécessaires. Une description et un phasage précis des travaux pour les renforts.

## ARTICLE 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

### 5.1 Dispositions d'ordre général

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois. En application de l'article R2132-7 du CCP, la remise des offres se fera exclusivement via la plate-forme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs,

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du CCP, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées par aux articles R2152-1 et 2 du CCP.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

### 5.2 Modalités de remise de l'offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DRIEAT-DIRIF-AOO-24-046**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls,

sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5.3 Copie de sauvegarde sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique**

### **5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde**

**La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.**

*1<sup>er</sup> cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :*

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DiRIF  
 Direction des Routes d'Île-de-France  
 DiRIF/SG/DCPPA/UPIMPPAC  
 15-17, rue Olof Palme  
 97 046 Créteil Cedex

Copie de sauvegarde pour : Travaux de renforcement de la tranchée couverte sur l'axe RN13 dans la commune de Neuilly-sur-Seine – Zones 1 - 4

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(\*)</sup> :

**« NE PAS OUVRIR »**

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures**.

**2<sup>ème</sup> cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :**

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
  - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](https://listes.ssi.gouv.fr/) ;
  - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](https://eidas.europa.eu/) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

### **5.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

## **ARTICLE 6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-AOO-24-046. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

En cours de consultation, les candidats seront avertis via la plateforme PLACE, de la tenue d'une visite sur site organisée par le maître d'ouvrage. Cette visite aura lieu de jour ou de nuit et permettra la visite du site (gaine de ventilation, sens Y, ...). Pour participer à la visite du site (article 1.3), le candidat devra informer le maître d'ouvrage de sa présence lors de cette visite. Cette demande devra être formulée via la plateforme PLACE.

## **ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX**

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris  
7 rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

## **ANNEXE N°1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **SCHÉMA ORGANISATIONNEL DU PLAN d'ASSURANCE QUALITÉ (S.O.P.A.Q.)**

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

#### **P R E A M B U L E**

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier "Travaux de renforcement de la tranchée couverte sur l'axe RN13 dans la commune de Neuilly-sur-Seine – Zones 1 - 3" concernant "Les travaux faisant l'objet du présent marché concernent des prestations de renforcement structurel de la tranchée couverte (TC) sur l'axe RN13 à Neuilly-sur-Seine. Ces prestations consistent principalement en le renforcement de la dalle Nord en sous-face, en le renforcement des piédroits centraux et de la dalle en surface".

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement « Valeur Technique » prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

## **1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE, ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE QUALITÉ**

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;

Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;

Désignation du mandataire ;

Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

## **2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER**

Organisation des études d'exécution ;

Plan des installations de chantier ;

Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales ;

Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;

Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées, ...).

## **3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER**

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier ;

Moyens matériels mis à disposition du chantier ;

Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.

## **4. PRINCIPALES FOURNITURES**

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...) ;

Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;

Engagement qualité vis-à-vis des produits.

## **5. MESURES d'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ**

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;

Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;

Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

## **6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ**

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;

Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ;

Identification des points critiques et des points d'arrêt ;

Organisation des contrôles.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

**ANNEXE N°2 AU RÈGLEMENT DE LA  
CONSULTATION**

**SCHÉMA ORGANISATIONNEL  
DU  
PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT  
(S.O.P.R.E.)**

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

## **1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ET DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

### **2. ORGANISATION QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Nom du responsable environnement ;

Organigramme.

### **3. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

### **4. PROTECTION CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

### **5. PROTECTION DU MILIEU NATUREL (FAUNE, FLORE)**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

### **6. PROTECTION CONTRE LES AUTRES NUISANCES (BRUIT, VIBRATIONS, ... )**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

### **7. TRAITEMENT DES DÉCHETS DE CHANTIER**

Mode opératoire par catégorie de déchets ;

Lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés.

### **8. PROPRETÉ DES VOIES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CHANTIER**

Liste des mesures envisagées pour le chantier (pour éviter, réduire, compenser).

#### **NB :**

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPRE proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.